
Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260428-70-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

N° 70/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 22 avril 2026,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 5 mai 2026

Objet de la délibération :

Agence d'Urbanisme de
l'Agglomération de Besançon :
Election d'un délégué

Nombre de membres	
- En exercice :	93
- Présents titulaires	75
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	7
· Excusé(e)s :	3
· Non excusé(e)s :	6
- Votants	84
- Ne participe pas au vote	0

Résultat du vote	
- Pour :	84
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt-huit avril,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animations et de Loisirs de la commune d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration Joël BOLE à Vincent MARGUET, Jean-Pierre CUNCHON à Thierry MAIRE DU POSET, Claude CURIE à Jean-Benoît LAMBERT, Maxime GROSHENRY à Laurence JACQUIER-GINEPRO, Angèle LIME à Philippe BOUQUET, Pascal PERCIER à Maryse FAILLENET, Dominique PONCET à Jacques MAURICE

Suppléé(e)s Christophe CORCELLA FAIVRE par Christophe CARISEY, Romuald MAUGAIN par Patrick ROUSSEL

Excusé(e) Rémy PAUL, James PROUTEAU, Nathalie VAN DE WOESTYNE

Absent(e)s Michel DEBRAY, Romain JAILLET, Jean-Louis POGLIANO, POEPEL Alexandra, Jean-Claude PORTERET, Thomas RELTIENNE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. AYMONIN Guillaume a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La CCLL doit élire parmi ses membres des délégués aux différentes structures auxquelles elle adhère.

Sur proposition du Président et comme le prévoit l'article L 5711-1 du CGCT, le conseil décide à l'unanimité de choisir un vote à main levée.

Invité à voter, le conseil communautaire, à l'unanimité, élit au scrutin public **Madame Sarah FAIVRE**, en qualité de représentante de la Communauté de Communes Loue Lison à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (AUDAB).

Fait et délibéré en séance, le 28.04.2026

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président